

GeoPortail de l'urbanisme



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE
DU LOGEMENT ET
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
www.territoires.gouv.fr

Contexte législatif

- Ordonnance n° 2013 - 1184 relative à l'amélioration des conditions des conditions d'accès aux documents d'urbanisme du 19 décembre 2013
 - Nouveau chapitre IX au code de l'urbanisme : « Dispositions favorisant la transmission et l'accès à l'information en matière d'urbanisme »
 - Création du portail national de l'urbanisme
 - Nouvelles obligations de transmettre les documents d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique sous forme numérisée

Géoportail de l'Urbanisme

- Portail cartographique dédié, d'accès Internet :
 - Aux documents d'urbanisme (parties graphiques et parties écrites)
 - Aux Servitudes d'Utilité Publique
- Mise en place par étapes
 - Réalisation confiée conjointement à l'IGN et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (DHUP)
 - Ouverture fonctionnelle début 2015
 - Sera en 2020 la plate-forme légale de publication et de consultation

Standards

« Format CNIG »

- Les servitudes d'utilité publique et documents d'urbanisme numérisés sont visés par la directive européenne INSPIRE
 - Obligations de partage, mise à disposition, publication de fiches catalogue (« métadonnées »), consultation par cartographie interactive
 - A terme, conformité à un standard européen (non encore publié)
 - Standards français, préparés par le Comité National d'Information Géographique (CNIG) pour les PLU, cartes communales, SUP

Application de l'ordonnance

Documents d'urbanisme

- 1^{er} janvier 2016 : les communes et EPCI doivent transmettre les documents d'urbanisme au format CNIG, au fur et à mesure de leur modification
 - En l'absence de modification, mise à disposition du document en vigueur sur le site de la collectivité ou, à défaut, sur le site de la DDTM ou de la Préfecture
- 2017 : les documents d'urbanisme et les SUP avec le format numérisé sera le seul opposable
- 1^{er} janvier 2020 : la publication des SCOT, PLU, et documents en tenant lieu, s'effectuera légalement sur le portail national de l'urbanisme

Application de l'ordonnance Servitudes d'Utilité Publique

- 1^{er} juillet 2015 : les gestionnaires doivent transmettre les SUP au format CNIG
- 1^{er} janvier 2020 : une SUP, même non annexée au document d'urbanisme, restera opposable si publiée sur le portail national de l'urbanisme

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE
DU LOGEMENT ET
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
www.territoires.gouv.fr